

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du vendredi 17 avril 2026

En exercice : 23**Présents** : 17**Excusés** : 6**Procuration** : 6**Absents** : 0**Date de la convocation** :

3 avril 2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteurs :

Laetitia CARBONNE

N° interne de l'acte :

DELB_2026_III_6

Vendredi 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAI, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Célia FERREIRA CAPITAO représentée par Richard RUIZ, Fatna CHEIKH représentée par Charlotte BARRAUD, Michèle MUSSARD représentée par Rachid CHEKROUNI, Alexandrine DETLING représentée par Abdelkbir BINOUCHE, Justine SZYP représentée par David BEAUTIER, Jémima CHARINI représentée par Mattéo DUBARRY MILANO,

Membres Absents : Néant**Objet de la délibération**

Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026

Contexte

La commune de Buchelay, souhaite soutenir financièrement les associations locales qui participent à l'animation du territoire et au développement d'activités d'intérêt général.

Les associations interviennent dans des domaines variés tels que le sport, la culture, le lien social ou l'éducation, contribuant ainsi au dynamisme local.

Chaque association souhaitant bénéficier d'une subvention a déposé un dossier complet auprès de la collectivité. Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction permettant d'évaluer la pertinence de leur demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des collectivités territoriales et à l'octroi de subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant le rôle essentiel des associations dans la vie locale, notamment dans les domaines culturel, sportif, social et éducatif,

Considérant que les associations participent à l'animation et au développement du territoire,

Considérant que chaque association a déposé un dossier complet de demande de subvention auprès de la collectivité, conformément aux modalités définies par celle-ci,

Considérant l'intérêt public local que présentent les actions menées par ces associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 17 voix pour, 3 abstentions (Justine SZYP, Richard RUIZ et Célia FERREIRA-CAPITAO) et 3 conseillers ne prenant pas part au vote (Aurélié DOURAIS, Stéphane TREMBLAY et David BEAUTIER) :

Article I : D'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 58 795,00€,

Associations a caractère culturel	Montant attribué
Signe et Image	3 000,00 €
Association Calliope	400,00 €
Théâtre des Oiseaux	25 100,00 €
A chacun son Cirque	2 500,00 €
École des 4 Z'arts	9 435,00 €

Associations à caractère sportif	Montant attribué
Buchelay VTT	1 500,00 €
Kenlaw Dance Academia	12 000,00 €

Associations à caractère Social	Montant attribué
Delos Apei 78	350,00 €
Prévention routière	200,00 €
Les relais du cœur des Yvelines – Les Restaurants du Cœur	700,00 €
OMBR'ELL association	500,00 €
Secours populaire	200,00 €

Associations diverses	Montant attribué
Scrap et Vous	500,00 €

Union Nationale des Combattants	300,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie de Magnanville	300,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Magnanville	500,00 €
Fédération de Conseil des Parents d'Élèves de Magnanville	400,00 €
Amicale de la Police Mantaise	500,00 €

Organismes de formation	Montant attribué
Organisme de formation AFIPE	260,00 €
Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure	150,00 €

Article II : De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre 65,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
 Date de signature : 25/04/2026
 Qualité : Le maire et président du CAAS